

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Le présent compte rendu a été approuvé lors de la réunion du Conseil municipal du 08 DECEMBRE 2021.

Compte-tenu de la longueur du compte-rendu du Conseil municipal du 10 NOVEMBRE, l'intégralité de son contenu est disponible sur le site web de la commune www.chanonat.fr ou consultable directement en mairie aux heures d'ouvertures.

L'an deux mil vingt et un,
Le dix novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

Date convocation Conseil Municipal : 05 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : BRUNHES Julien, BUC Emmanuel, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Jean-Paul, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : AGUERRE Christiane (pouvoir à DURAND Jean-Paul), BASSOT Emmanuelle (pouvoir à MERCIER Antoinette).

Absents excusés : DENIS Xavier, SIBIAUD Michel-Antoine

Monsieur Jean- Paul OLLIVIER a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à **19h35** sous la présidence de Julien BRUNHES, Maire.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 octobre 2021 ;

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, souhaite apporter une modification au compte rendu du 13 octobre 2021 au point 12/ questions diverses et informations générales concernant sa demande relative au PPI et à la réponse de M. Resche, adjoint au Maire. Il s'agit du PPI (plan pluriannuel d'investissement) et non du PLUI (page 12, paragraphe 4).

Madame Brigitte **JAREMKO**, conseillère municipale, souhaite également apporter une modification, au point 12/ questions diverses et informations générales, concernant sa réflexion sur une mutualisation de la communication sur les marchés, étant donné leur développement sur les communes voisines. L'idée n'a pas été soulevée au sein d'une commission de la communauté de communes, mais de sa propre réflexion aux vues des nombreux marchés qui se sont développés sur le territoire intercommunal.

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le compte-rendu de la réunion du conseil en date du 13 octobre 2021.

Contre	0
Abstention	2
Pour	14

2- Aliénation de gré à gré d'un immeuble à Madame Hélène MOÏTA ;

Monsieur le **Maire** informe l'assemblée que l'immeuble situé 6 rue Savaron a fait l'objet de deux estimations. Une première réalisée par une agence immobilière, le bien ayant été estimé à 28 000,00 € et une seconde réalisée par un véritable expert immobilier pour un coût de 700,00 € pour la commune et une estimation à 31500,00 €. Il précise que deux offres ont été réceptionnées et que celle de Mme MOÏTA a retenu son attention et fait l'objet du débat de ce jour.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, attire l'attention de l'assemblée sur deux erreurs dans le rapport d'expertise, notamment sur le plan cadastral et une erreur de pourcentage concernant la répartition des ménages.

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat est actuellement propriétaire d'une maison d'habitation située 6 rue Savaron à Chanonat (63450), sur un terrain cadastré section ZH n°543, d'une superficie de 37,51m².

Il précise que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation. Il rappelle que dans le budget primitif 2021 de la commune, une part des recettes d'investissement prévoit la vente de certains biens immobiliers de la commune dont cet immeuble susmentionné fait partie.

Il informe le Conseil que Madame Hélène MOÏTA, domiciliée 12 rue derrière les Murs à Chanonat (63 450), s'est portée acquéreur de l'immeuble situé sur la parcelle section ZH n°543 par lettre du 18 octobre 2021. Sa proposition d'achat ferme et définitive s'élève à 31 500,00 € (trente et un mille cinq cents euros).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre d'achat et de vendre ledit bien à Madame Hélène MOÏTA pour un montant de 31 500,00 € (trente et un mille cinq cents euros).

Oui l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

DÉCIDE

- **De céder** à Madame Hélène MOÏTA domiciliée au n°12, rue derrière les murs à Chanonat (63 450), l'immeuble situé sur la parcelle section ZH n°543 sis 6 rue Savaron à Chanonat (63450), d'une superficie de 37,51m² ;
- **De fixer**, le prix de vente à 31 500,00 € (trente et un mille cinq cents euros) ;
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte chez Maître Claude GRAULIERE, notaire à Saint-Amant-Tallende (63450) et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

3- **Décision modificative n°02 – Budget 2021 ;**

Monsieur le **Maire** rappelle à l'assemblée que la Commune a obtenue une subvention DETR pour la 2nd tranche des travaux du bâtiment périscolaire pour un montant de 157 902,00 €. Il s'agit d'une recette supplémentaire qui n'était pas inscrite au BP (budget primitif ci-après) 2021 et qu'il est proposé de prendre une décision modificative afin d'inscrire cette recette en section d'investissement et de mettre en face des dépenses car le budget des collectivités territoriales est soumis au principe d'équilibre budgétaire.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint au Maire. Il précise à l'assemblée ce qu'il est proposé d'inscrire en dépenses en face de la recette perçue. Il y a eu des décomptes plus définitifs concernant l'opération ILOT ECOLE dans laquelle il manquait les révisions de prix, les avenants et les quelques travaux supplémentaires à savoir :

- Révisions de prix : + 44 321,10 €
- Avenants passés en conseil municipal : + 48 241,94 €
- Raccordement gaz/fibre/électricité : + 11 672,18 €

Il y aurait donc une somme complémentaire à inscrire au BP 2021 de 104 235,22 €. Monsieur Jean-Yves RESCHE propose donc d'arrondir cette somme à 110 000,00 € pour l'inscrire au BP 2021 pour l'ILOT ECOLE.

Il propose également en contrepartie des 157 902,00 € de recette supplémentaire de prévoir des compléments sur le matériel communal. Quand le BP 2021 a été préparé on avait une idée du prix du camion à racheter pour remplacer celui qui a été volé. L'écart de prix entre cette estimation et le bon d'achat est d'environ 8 000,00 €. Dans cette opération, il y a également besoin, pour des questions de sécurité pour les services techniques, de prévoir le remplacement d'un tracteur qui est en ruine. Il est donc proposé de budgétiser la somme de 38 552,00 € dans le cas où un tracteur d'occasion serait trouvé pour remplacer celui qui n'est plus apte à être utilisé et même très dangereux. Il y aurait également à inscrire à cette même opération, pour les besoins des écoles, la somme de 1 350,00 € pour l'achat d'ordinateurs. Il y aurait donc bien 157 902,00 € en recette et 157 902,00 € en dépense.

QUESTIONS

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, souhaite faire une petite remarque. Lors du précédent conseil municipal il avait demandé sur le vote des 14 000,00€ d'avenant, sur quelle ligne budgétaire serait prise cette somme. Il lui a été répondu que cette somme serait prise sur l'opération ILOT ECOLE. Il rappelle comme l'a très justement dit Monsieur RESCHE, qu'en investissement quand on met des dépenses il faut équilibrer soit avec des recettes en face soit avec un crédit. Sa précédente question n'était pas dénuée de fondements puisqu'à partir du moment où on acte des dépenses par délibération il faut mettre en face un crédit. Si on n'a pas le crédit tout de suite, il faut au moins indiquer à quel moment on va le faire, par exemple sur des travaux d'investissement qui durent sur plusieurs années. On dira qu'au moment du vote du prochain budget on votera les crédits nécessaires à l'équilibrage de l'opération. Ça serait bien qu'on fasse un peu de pédagogie. C'est ce qu'il faut faire et c'est ce genre d'information qu'il attend lorsqu'il pose des questions. Si on n'a pas le crédit, puisque c'est une dépense imprévue, on peut prendre un autre crédit d'investissement mais qui ne se fera pas, par exemple le camion pour compléter cette dépense qu'on a dans l'investissement. C'est possible de faire dans ce sens-là aussi et à partir du moment où c'est expliqué on peut le comprendre.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, note que dans la demande de la DETR sur le plan de financement qui n'existe pas mais qu'elle a eu, il était attendu non pas 157 902,00 € mais 250 000,00 € pour équilibrer le plan de financement du bâtiment périscolaire. Finalement cette dotation est de 157 902,00 €, comment cela est-il possible ?

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint au Maire, lui répond qu'en l'espèce il s'agissait d'une subvention prévue mais dont le montant était une interrogation. Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, dit qu'au départ cette subvention attendue était de 250 000,00 € et elle parle du plan de financement et non pas du BP2021. C'est visiblement une notion que l'adjoint aux finances ne connaît pas.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, lui répond que c'était une subvention DETR de 150 000,00 € qui était espérée. Cette subvention n'a jamais été inscrite au BP 2021 et il a toujours dit qu'il espérait une subvention de 150 000,00 € environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2182 / 161	Matériel de transport	46 552,00	
21 / 2183 / 161	Matériel de bureau et matériel informatique	1 350,00	
23 / 2313 / 10008	Constructions	110 000,00	
Total		157 902,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1321 / 10008	État et établissements nationaux	157 902,00	
Total		157 902,00	0,00

Contre	0
Abstention	3
Pour	13

4- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité au service scolaire ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu une erreur dans l'ordre du jour. Il s'agit de la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial et non pas d'un poste d'adjoint technique territorial.

La parole est donnée à Madame Antoinette **MERCIER**, adjointe au Maire. Madame **MERCIER** informe l'assemblée que le service scolaire est actuellement en surcharge. De plus, le rectorat exige une personne surveillante pour 14 enfants. Actuellement 3 personnes sont sur la garderie du soir et il manque une personne pour être dans le cadre de la réglementation pour la sécurité des enfants. Une étude est actuellement menée avec le groupe d'étudiants de l'IADT pour connaître l'augmentation du nombre d'enfants en 2022.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande à combien d'heures par semaine sera embauchée la personne et s'il y a déjà quelqu'un en vue. Madame Antoinette **MERCIER**, lui répond pour 12 heures, entre 11h30 et 12h30 le midi et le soir de 16h30 à 18h30. C'est un temps partiel à 4h par jour sachant que les mercredis et les vacances scolaires ne sont pas travaillés, c'est un temps annualisé. La personne qui est envisagée pour ce poste travaille déjà au centre de loisirs de La Roche Blanche et viendra en complément. Elle fera le centre de loisirs à La Roche Blanche le mercredi et les vacances et viendra sur la commune pendant la période scolaire. Elle précise qu'il y a 115 à 130 enfants sur le repas du midi et 60 à 70 enfants le soir en garderie. Le midi il y a huit personnes.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE** demande combien d'enfants sont scolarisés au total. Madame Antoinette **MERCIER**, lui répond 152 enfants. Au niveau des maternelles il faut une personne pour 10 enfants, donc il y aura encore un manque à combler. Monsieur le Maire précise qu'un travail de réorganisation des garderies est en cours. Il va d'ailleurs donner une autorisation, sous sa responsabilité en tant que Maire, d'ouvrir à nouveau le MilleClub. Il déroge à l'observation de la commission de sécurité qui demande de fermer le MilleClub. Il réouvre le Milleclub pour réussir à conjuguer l'occupation des salles du nouveau bâtiment périscolaire et les besoins de garderie, car certains jours les activités sportives sont dans la même temporalité que les garderies. Il a donc fallu trouver une solution et c'est celle-ci qui a été trouvée pour que tout se déroule dans de bonnes conditions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité auquel est confronté le service scolaire de la commune en raison d'une part du besoin urgent de personnel surveillant qualifié sur le temps périscolaire au vu du nombre important d'élèves inscrits aux garderies du matin et du soir, et d'autre part, du besoin d'assurer la continuité du service périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

Il propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité comme suit:

- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
- Grade : Adjoint d'animation territorial
- Catégorie : C
-

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- à compter du 15 novembre 2021 ;
- à temps non complet à raison de 12 heures /35^{ième},
- rémunération sur la base de l'indice brut 354 et de l'indice majoré 340.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- à compter du 15 novembre 2021 **de créer** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5- Régularisation - modification des statuts du SME de la région d'Issoire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chanonat en date du treize octobre 2021 n°2021/10/64B portant sur la modification des statuts du SME de la région d'Issoire ;

Considérant la nécessité de régulariser une erreur matérielle contenue dans la délibération susmentionnée ;

La Commune de Chanonat est adhérente du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué sa compétence EAU POTABLE.

Le SME s'est prononcé lors de son Comité Syndical du 30 septembre 2021 en faveur de l'adoption de nouveaux statuts. Les principaux changements apportés sont les suivants :

- Article 1 : Composition du Syndicat Mixte : mise en conformité avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical ;
- Article 3 : Objet : habilitation à conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande ;
- Article 5 : Modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences : possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au Syndicat ;
- Article 6 : Administration et fonctionnement du Syndicat : chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'il représente au sein du Syndicat. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant. Pour le vote des affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétences transférées au Syndicat.

Ces modifications statutaires, peuvent-être effectuées au titre de l'article L. 5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales. A ce titre les organes délibérants des collectivités territoriales, membres SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces nouveaux statuts.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter les statuts modifiés tels que présentés par Monsieur le Maire.

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **D'adopter** la modification des statuts modifiés du SME de la Région d'Issoire article 1, 3, 5 et 6 ;
- **De donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour appliquer la présente délibération ;

6- Informations générales et questions diverses ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes informations suivantes :

- **D52 la Batisse effondrement du mur** : une opération est sollicitée par la DRAT VAL ALLIER visant à créer une chaussée provisoire au droit de l'effondrement, le sens unique ne devrait donc pas durer tout l'hiver. Cette urgence relève de la responsabilité du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Les travaux ont été estimés à environ 400 000,00 €. Le Directeur de la DRAT Val d'Allier a été reçu en mairie et nous avons discuté du plan de circulation. Il a été émis le souhait de la part de la commune d'avoir une circulation alternée mais au vu de la durée des travaux envisagés et des risques de vols de matériaux et d'outils (batterie des feux tricolores de chantier notamment) cette idée a été rejetée. La partie aval avec les bandes de pierres qui s'effritent sera curée pour recréer une voie provisoire de circulation et fermer la voie le long du mur.

Monsieur Emmanuel **BUC**, conseiller municipal, demande si c'est réellement possible d'élargir à cet endroit ?

Monsieur le **Maire** lui répond que l'élargissement sera réalisé naturellement.

Madame Brigitte **JAREMKO**, conseillère municipale, demande si les travaux seront à la charge du Conseil Départemental ?

Monsieur le **Maire** lui répond par l'affirmative. Le Conseil Départemental est également propriétaire des bandes de terrains concernées par ces travaux. Il s'agit d'une politique de rachat que mène le Conseil Départemental. Il n'est

pas propriétaire sur toute la longueur de la voie mais dans l'urgence c'est uniquement sur la bande dont il est propriétaire qu'il va intervenir. Pour l'instant la voie est en sens unique descendant jusqu'au 15 décembre 2021

- Reprise d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Chanonat de Mme VERPRAET Danièle qui restitue la concession achetée en 2016. Dans le cadre des délégations du Conseil au Maire, cette reprise lui a été accordée ainsi qu'un remboursement 265,00 €.
- Invitation des conseillers municipaux au repas des aînés le 09 janvier 2022. Les vœux du Maire auront lieu le samedi 08 janvier 2022.
- Ouverture de la salle omnisports du nouveau bâtiment périscolaire suite à la levée des réserves. De nombreuses observations ont été faites dans le cadre de la GPA, cependant, la salle est prête à être mise en service. Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, demande si un diagnostic a été réalisé suite aux fuites survenues après les orages de cet été sur le bâtiment. Monsieur Jean-Paul **DURAND**, adjoint au Maire, lui répond que ça n'a pas encore été réalisé.
- Application « *PILE ICI !* » pour la publicité et la promotion des commerçants et artisans de la commune. Il s'agit d'une application qui promeut les commerçants et les entreprises du territoire communal en les recensant sur une application et un site internet avec leur accord. Le but de cette start-up est de faire connaître les commerçants, producteurs et artisans de la commune pour développer l'économie locale. Cela permettrait aussi de développer le marché communal. Le coût pour la commune s'élève à 300,00 € par an. C'est un système d'information gratuit pour les commerçants, producteurs et artisans. Une communication sera réalisée sur le prochain bulletin municipal.
- Cérémonie du 11 novembre 2021 – lieu de rendez-vous devant le cimetière de Chanonat à 9h15 et l'Eglise de Jussat à 9h30.
- Réunion de la commission patrimoine : une réunion sera organisée à la demande du Maire au Vice-président de la Commission et ce avant la fin d'année.
- **Résidence des artistes à Jussat le 12 novembre 2021** : l'artiste et l'association Champ-Libre, dont une partie de l'ancienne école de Jussat est mise à disposition, organise une rencontre pour la fin de résidence avec l'artiste Laurane CHAUDERON. A cette occasion, le Maire a demandé ce qu'il en était de cette résidence car il n'a pas eu beaucoup d'occasions de rencontrer l'artiste avant son départ. Il précise que c'est l'association Champ-Libre qui organise les résidences et gère les artistes. La mairie est invitée et fournit le local. Le pot n'est pas financé par la commune. Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, regrette que la communication n'ait pas été validée par la commune car ce n'est pas ce qui est compris lorsqu'on lit l'invitation. Elle regrette également qu'aucun élu ne soit informé des résidences, normalement il doit y avoir des contreparties. Monsieur le Maire lui répond que c'est la première fois qu'une fin de résidence se déroule de la sorte car la personne chargée de gérer les résidences dans l'association est indisponible pour des raisons personnelles. En règle générale, les enfants des écoles sont conviés avec des activités et, par exemple, le résident peut se rendre dans les écoles. Monsieur Emmanuel **BUC**, conseiller municipal, estime qu'il est intéressant de louer de cette façon, selon lui c'est mieux de faire ce genre de collaboration, notamment pour les enfants. La DRAC suit l'association Champ-Libre. Monsieur Jean-luc **CHALUT**, adjoint au Maire, propose que des activités soient mises en commun à l'occasion de ces fins de résidence par exemple avec des concerts.
- **Parlons Paysage** : Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'un séminaire d'étape est organisé le vendredi 19 novembre de 9h à 16h30, au domaine du Marand à Saint-Amant Tallende pour discuter autour du plan de paysage engagé par le Département du Puy-de-Dôme et le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Ce séminaire d'étape est destiné à toutes les parties prenantes du paysage de la Chaîne des Puys - faille de Limagne : élus, techniciens & partenaires. C'est la seconde réunion et il propose aux membres intéressés de l'accompagner s'ils le souhaitent.
- **OPAH Mond'Arverne communauté** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes a lancé une invitation à une rencontre avec les communes dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat). Un questionnaire doit être renseigné et il propose aux conseillers intéressés d'organiser une réunion pour remplir le document et participer à la rencontre par la suite.
- **Externalisation du ménage dans les écoles et autres bâtiments** : Madame Antoinette **MERCIER** informe l'assemblée qu'il y a un problème de personnel pour assurer le nettoyage de certains locaux. C'est dans ce but que des entreprises

de nettoyage ont été consultées afin d'étudier une possible externalisation. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de postes sensibles et qui nécessitent un savoir-faire, du matériel et une certaine sécurité. La Commune a donc une difficulté pour recruter. Une réflexion sur l'externalisation du ménage de certains locaux est envisagée.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande ou en est le projet de dévoiement de la RD3b entre les deux écoles, est-ce toujours d'actualité ? Il demande également si la rétrocession de la RD3b concernerait uniquement cette voie départementale ou d'autres voies comme cela avait été annoncé. Monsieur le Maire lui répond que la configuration actuelle et les usages montrent qu'une réouverture n'est pas priorisée et le cheminement actuel serait envisagé de manière plus pérenne. La route est barrée depuis deux ans et il n'y a eu aucune plainte à ce sujet. Il ne voit pas l'intérêt de remettre en place entre les deux écoles une zone accidentogène avec de nombreuses nuisances. Evidemment, ce changement nécessite une réflexion globale sur l'aménagement qui doit donc y être réalisé et les conseillers seront consultés sur ce sujet. Des négociations sont en cours avec le Département concernant le déclassement de cette voie. Il s'agirait uniquement d'une rétrocession de cette voie, mais rien n'est encore certain.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, constate qu'il y a eu deux articles sur le bulletin municipal concernant les voies communales abimées avec des photos à l'appui. Il demande quelle est la voie priorisée pour débiter les travaux de réfection. Il demande également quels sont les critères qui permettent de considérer qu'une voie est plus sujette à des travaux par rapport à une autre. Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal intervenant dans le groupe de travail sur ce sujet, lui répond que selon les critères retenus, le Chemin de Rizolles est sorti prioritaire. Au vu de l'état de la chaussée jamais finalisée, des constructions terminées sur cette zone, des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux secs et la réfection de certains réseaux notamment l'assainissement en unitaire. Le tri établi par les membres du groupe de travail, suite à l'inventaire de voirie sur les 3 villages, a classé le Chemin de Rizolles comme étant le plus urgent à faire. Ce sont des critères transparents et la décision relève d'une réflexion collective. Les travaux devraient débiter en 2023 et 2024, en deux phases car ce Chemin est long.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, a eu connaissance d'un rendez-vous avec le Maire de Romagnat concernant l'antenne ORANGE situé sur Jussat. En tant que membre du groupe « Antennes » il trouve cela lamentable de ne pas avoir été convié délibérément à cette réunion, mais, selon lui, le principal est le résultat obtenu de ce rendez-vous et il souhaite en avoir communication. Il rappelle que cette antenne a été installée il y a plus de 20 ans de manière illicite car elle ne devait pas être implantée à cet endroit. Au bout de 10 ans il y a eu une renégociation du bail, la commune s'est fait avoir et le bail est reparti. Monsieur Jean-Paul **DURAND**, adjoint au Maire, lui répond qu'il n'a pas été écarté délibérément mais qu'il s'agissait d'un rendez-vous in extremis dans un laps de temps très court, c'est-à-dire qu'il a été informé 2h avant du rendez-vous. Tenant compte des contraintes professionnelles, il a préféré prendre un autre membre du groupe, M. Pepey pour ce rendez-vous afin de ne pas déranger. Sur le fond, lors de cet entretien, le Maire de Romagnat a confirmé que le contrat serait résilié conformément aux dispositions contractuelles, soit 24 mois avant renouvellement du bail, d'ici la fin d'année. Cependant, pour pouvoir implanter cette antenne il faut un autre terrain qui convienne à tous et ne porte pas atteinte à la santé. Les services de Romagnat cherchent sur leur territoire, quant à la Chanonat, aucun terrain appartenant à la commune n'existe près du Puy de Cimard. Il faut à tout prix éviter que les opérateurs aillent voir des particuliers, car dans ce cas la maîtrise échapperait totalement aux pouvoirs publics locaux. Donc dans ce premier temps, le contrat va être résilié par le Maire de Romagnat avant le 31/12/2022, mais il reste à trouver un terrain.

Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER**, souhaite préciser aux conseillers membres du conseil que les corrections du compte-rendu du Conseil municipal précédent doivent être faites le jour « j » durant la séance où le compte-rendu est approuvé. Si chacun fait modifier le document entre le moment de l'envoi des documents et la séance du Conseil municipal cela n'aura plus aucun sens au moment de voter. Il faut simplement venir préparé, avec un papier et les indications précises des modifications à apporter afin d'aider le secrétaire de séance. Il note également qu'il serait utile et respectueux que tous les membres du conseil lisent la note de synthèse qui est rédigée et envoyée par la secrétaire de mairie en même temps que la convocation. On reçoit des documents on doit les étudier un minimum.

La séance est levée à 21h05 par Monsieur le Maire.